

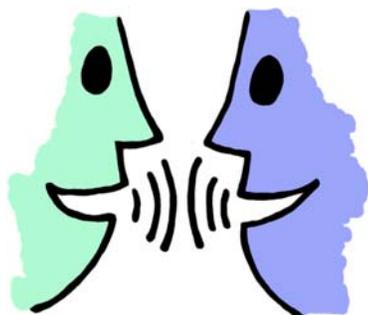
# Notes pratiques

*Sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*

## Comment va mon enfant dans ton cours?

Souvent, c'est plus fort que nous : nous voulons savoir si notre enfant réussit dans ses cours, alors nous posons la question à l'un de ses professeurs, qui est aussi notre collègue. Comme collègue, c'est généralement difficile de ne rien dire.

Plusieurs professeurs à l'Université de Saint-Boniface ont déjà enseigné aux enfants de leurs collègues. Est-ce que vous avez déjà communiqué des résultats d'examen, de travaux, de quiz, etc. au parent de l'un de vos étudiants? Si oui, vous avez commis une infraction à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*. Lorsqu'un étudiant atteint l'âge de 18 ans ou commence à fréquenter un établissement postsecondaire, quel que soit son âge, les droits relatifs à l'accès à l'information et la protection de la vie privée le protègent. En règle générale, l'Université a pour pratique de ne pas divulguer aux parents les dossiers pédagogiques de leur enfant portant sur des questions scolaires sans le consentement écrit de ce dernier.



---

*Je viens de terminer la correction des examens et ton fils a échoué! Tu devrais aller lui parler...*

---

Combien de fois avez-vous parcouru les couloirs ou le centre étudiant en discutant d'un étudiant avec un collègue? Souvent, les étudiants, les parents, ou les visiteurs de l'Université fréquentent aussi ces endroits et entendent par hasard des conversations. Involontairement, vous pourriez révéler le nom d'un étudiant, son numéro d'identification, ses résultats de cours, ou pire encore, des détails personnels que cet étudiant vous aurait confiés. Une fois que l'information est rendue publique, il est impossible de faire marche arrière. Pour ne pas courir ce risque, il faut éviter de parler des étudiants dans ces lieux. Les membres du personnel devraient se rencontrer dans les bureaux privés pour discuter des étudiants.

La Société pour l'avancement de la pédagogie dans l'enseignement supérieur (SAPES) a établi des principes d'éthique dans l'enseignement universitaire. Le sixième point concerne la confidentialité et énonce que, « dans leurs relations avec leurs professeurs, les étudiants ont droit au même degré de confidentialité que dans une relation avocat-client ou médecin-patient. »

[\(https://www.stlhc.ca/awards/3m-national-teaching-fellowships/initiatives/ethical-principles-in-university-teaching/\)](https://www.stlhc.ca/awards/3m-national-teaching-fellowships/initiatives/ethical-principles-in-university-teaching/)

Soyez respectueux de la vie privée en tout temps.

Pour toute question concernant la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée (LAIPVP)* et la *Loi sur les renseignements médicaux personnels (LRMP)*, veuillez communiquer avec Carole Pelchat, coordonnatrice du Bureau de la protection de la vie privée, au poste 398.